

L'on deux mille deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022CD120414

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL

ABSENTS : V. MORA excusés

POUVOIRS : M. LAGOUEYTE à G. DUCOUT - D. DUPRAT à J. MORA - L. MERLIN à D. VEJUX - C. SEYS à M. LAVIELLE - M.VERNIER à Ph MOUHEL - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL

Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6

OBJET : Convention prestation de services entre la communauté de communes Côte Landes Nature et le Syndicat de rivières du Marensin et du Born

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat mixte de Rivières du Marensin et du Born bénéficie depuis sa création de prestations rendues par les services de la communauté de communes Côte Landes Nature conformément à la liste suivante :

- Mise à disposition d'un bureau incluant les charges (le chauffage, l'électricité, l'eau et le ménage).
- Comptabilité : Saisie logicielle du budget et du compte administratif, mandatement des dépenses, émission des titres et des recettes ;
- Gestion du personnel : Etablissement des fiches de paie - Suivi carrière et retraite.
- Finances et budget du Syndicat : Etablissement des documents budgétaires (compte administratif, débat d'orientations budgétaires, budget primitif)
- Autres : Service informatique, secrétariat, affranchissement, reprographie ;

Considérant la nécessité de continuer à faire bénéficier au Syndicat de Rivières du Marensin et du Born de cette prestation de services, moyennant un coût annuel de 2500 €

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention de prestation de services avec le Syndicat de Rivières du Marensin et du Born pour l'année 2022.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL



The image shows a large, stylized signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE LANDES NATURE' and the number '40260' at the bottom.